ART. 51 N° 370

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 370

présenté par M. Terrasse

ARTICLE 51

I. – À l'alinéa 13, après le mot :

« observations »,

insérer les mots :

« et après avoir recueilli l'avis de la fédération hospitalière représentative concernée ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ses propositions tiennent simplement à des souhaits d'ajustement : Intégrer plus nettement les fédérations hospitalières représentatives pour contribuer à la régulation du dispositif : en effet, il peut y avoir d'excellentes raisons ponctuelles de ne pouvoir participer à une étude nationale de coût (mutation du système informatique, départ d'un professionnel-clé, etc...).